



Mairie de CERBERE  
66290

Tableau annuel complémentaire  
d'avancement au Grade de d'adjoint  
technique principal 2<sup>ème</sup> classe

N°078/2023

Le Maire de la Commune de Cerbère

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2019/1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, du 22 décembre 2006 modifié avec effet au 01/01/2007  
Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.  
Vu la délibération 008/2023 en date du 09/02/2023 portant création de poste et mise à jour du tableau des effectifs  
Vu la délibération 009/2023 en date du 09/02/2023 créant les ratios d'avancement de grade

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade de d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur BAILLE John	Adjoint Technique – 5ème échelon	01/09/2023

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables (0 femme et 2 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau (0 femme et 1 homme, un 1<sup>er</sup> homme ayant été inscrit au tableau d'avancement du 16 février 2023)

**Article 2** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- Transmis au président du centre de gestion,
- Transmis au comptable de la collectivité,
- Notifié à l'intéressée

Fait à Cerbère, le 16 février 2023

Le Maire  
Christian GRAU

Le MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau, le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)